

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

### Délibération n° 2026D85

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 47

**AIZENAY** : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

**APREMONT** : G. CHAMPION, J. MOREAU

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, L. PUAU

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

**GRAND'LANDES** : M. GUILBAUD

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

**MACHE** : F. RAGER, L. LOUINEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : E. GUIBERT, M. GIRARD

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : J-Y. DUPE

#### Absents excusés : 3

**AIZENAY** : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

### **Objet : Désignation d'un représentant à la Communauté santé mentale de Vendée.**

Monsieur le président rappelle que par délibération n° 2025D100 du 22/09/2025, la communauté de communes a adhéré à la communauté de santé mentale de Vendée. La promotion de la santé mentale est un des axes prioritaires définis dans le contrat local de santé 2025-2029.

Le projet territorial de santé mentale (PTSM), issu de la loi de modernisation de notre système de santé du 28 janvier 2016, a pour objectif d'améliorer, au niveau départemental, l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture.

La Vendée est l'un des premiers départements à s'être engagé dans l'élaboration d'un PTSM en 2018.

La communauté de santé mentale de Vendée, instance de gouvernance du PTSM, a été constituée en avril 2025 pour faciliter les échanges, la concertation et l'arbitrage sur les priorités du projet. Organisation territoriale non dotée de la personnalité morale ayant le statut de communauté psychiatrique de territoire au sens de l'article D6136-1 du Code de la santé publique, elle est composée de différents membres répartis en 4 collèges :

- 1- Acteurs du social et du médico-social
- 2- Acteurs du sanitaire
- 3- Citoyens
- 4- Collectivités, EPCI et institutions.

Dans le cadre du renouvellement de l'exécutif de la Communauté de communes Vie et Boulogne, il est proposé de procéder au renouvellement du représentant de la communauté de communes à la Communauté santé mentale de Vendée.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21).

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection.**

**Se porte candidate :**

Madame Marcelle BARRETEAU

Il est procédé à l'élection.

**Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner Madame Marcelle BARRETEAU comme représentante à la Communauté santé mentale de Vendée.
- De désigner également la chargée de mission Santé-Prévention seniors en qualité de référent technique.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

